FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE

Les tarifs de la formation continue votés au Conseil d'Administration de l'Université de Versailles-Saint Quentin sont les suivants :

Télécharger la grille tarifaire de la formation continue. - 314 Ko, PDF" class="lien_interne"
>> **Télécharger la grille tarifaire de la formation continue.**
Télécharger les conditions générales de vente. - 258 Ko, PDF" class="lien_interne">
> Télécharger les conditions générales de vente.

Quels sont les dispositifs de prise en charge ?

Plan de formation entreprise.
Congé individuel de formation (CIF)
Compte personnel de formation (CPF)
Contrat de professionnalisation ou période professionnalisation

Qui peut prendre en charge les frais ?

Employeur.
OPCA.
FONGECIF ou AGECIF/AGEFIP
Pôle emploi
Collectivités locales (Région)
Auto-financement (bénéficiaire de la formation).

L'employeur, les organismes paritaires ou les autres organismes peuvent financer tout ou partie de votre formation. Si vous n'avez pu obtenir qu'un financement partiel, vous pouvez financer vous-même la différence.

Le dossier de demande de financement est à retirer auprès du FONGECIF ou de l'AGECIF / AGEFIP le plus tôt possible et doit leur être remis complet au moins 3 mois avant l'entrée en formation si le candidat est en CDI et 2 mois s'il est en CDD.